

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
CIAS  
Séance du 9 novembre 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**, le jeudi 09 novembre à 17h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni à la salle des associations à Coise -Saint-Jean-Pied-Gauthier du Conseil, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 15

**Etaient présents** :

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Cécile DEBRION, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Bernard TURPIN, Colette VIOLENT.

**Etaient absents/excusés** :

Éric BARBIER, Christiane BRUNET, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Suzanne DIAS, Jean-Pierre GUILLAUD, Sophie PONTONNIER, Jacqueline SCHENKL, Elodie VANACKERE.

**Avaient donné pouvoir** :

Suzanne DIAS donne pouvoir à Jacqueline TALLIN

Jean-Pierre GUILLAUD donne pouvoir à Jean-Yves BERGER-SABATTEL

Jacqueline SCHENKL donne pouvoir à Nicole BOUVIER

**Assistaient** :

Nadia FAVRE, Willy CHEYNEL, Pierre BEYRIE, Natacha PONTIUS, Florian PEPELLIN.

**33-2023 APPROBATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL**

Au moment de la crise COVID et du confinement, le télétravail a été mis en place de manière généralisé, puis il a perduré à la communauté de communes au fil des séquences successives de la crise sanitaire et au-delà.

Un accord-cadre avec les partenaires sociaux relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques a été signé le 13 juillet 2021. Il fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services des administrations. Il a été publié au Journal officiel le 3 avril 2022. Cet accord a engagé les employeurs publics de la fonction publique territoriale à ouvrir des négociations

avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui le déclinera localement.

Cette procédure de négociation ouverte en décembre 2021 a permis une démarche de réflexion, concertation et de co-construction des modalités de télétravail dans la collectivité par un groupe de travail issu du CST commun à la Communauté de communes et CIAS de Cœur de Savoie. Il a abouti à la rédaction de la présente charte qui donne un cadre formel à l'exercice du télétravail qui se pratique de fait dans notre collectivité depuis la période « Covid », et clarifie les droits et devoirs des agents et encadrants.

Il est précisé que 7 postes du CIAS sont potentiellement « télétravaillables » (régulièrement ou occasionnellement) en fonction des missions exercées par les agents.

*Le Comité social territorial a rendu un avis favorable sur la charte du télétravail dans sa séance du 12 septembre 2023.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à la majorité, 13 pour et 2 contre (Colette VIOLENT et Bernard TURPIN) :**

- **APPROUVE** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte du télétravail annexée à la présente délibération ;
- **NE VERSE PAS** d'indemnité forfaitaire aux agents en télétravail conformément à l'accord local ;
- **APPROUVE** l'instauration du télétravail au sein de la Collectivité selon ces modalités à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance



Nadia FAVRE

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

